



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ostéopathes

Question écrite n° 66147

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'absence actuelle de statut et de réglementation de la profession d'ostéopathe. Un groupe de travail présidé par le professeur Nicolas a été chargé en juillet 1999 d'élaborer un rapport sur les médecines dites « non conventionnelles » et a, depuis lors, remis ses conclusions. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'avancement de la réflexion ainsi que les mesures qui pourraient être prises pour reconnaître et réglementer cette profession.

Texte de la réponse

Aux termes de l'arrêté du 6 janvier 1962 fixant la liste des actes médicaux ne pouvant être pratiqués que par des médecins, les traitements dits d'ostéopathie sont réservés, en France, aux personnes titulaires du diplôme d'Etat de docteur en médecine. Un groupe de travail présidé par M. le professeur Guy Nicolas a été réuni afin d'établir un premier bilan de la situation démographique de ces professions et de mener une réflexion sur les formations dispensées. Des concertations sont maintenant en cours avec les professeurs concernés afin d'étudier les modalités de mise en oeuvre des principales conclusions du groupe de travail. Par ailleurs, un amendement au projet de loi relatif aux droits des malades et à la qualité du système de santé visant à la reconnaissance du titre d'ostéopathe a été voté en première lecture à l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dolez](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66147

Rubrique : Médecines parallèles

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5425

Réponse publiée le : 29 octobre 2001, page 6228